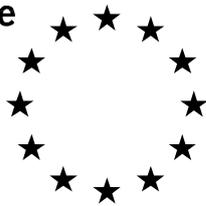


Council of Europe
Conseil de l'Europe



Strasbourg, le

CAHDI (98) 9 Rev

**COMITE AD HOC DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE
DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(CAHDI)**

**15e réunion
Strasbourg, le 3 et 4 mars 1998**

RAPPORT DE REUNION

Note du Secrétariat
établie par la Direction des affaires juridiques

INTRODUCTION

1. Ouverture de la réunion

1. Le Comité *ad hoc* des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) a tenu sa 15^e réunion les 3 et 4 mars 1998 à Strasbourg. La réunion est présidée par le Président du CAHDI, Monsieur l'Ambassadeur G. SZENASI (Hongrie). La liste des participants fait l'objet de l'Annexe I.

2. Le Président du CAHDI souligne l'importance particulière du CAHDI, le seul forum où les directeurs des affaires juridiques des Ministères des Affaires étrangères des Etats membres du Conseil de l'Europe et d'autres Etats et organisations internationales peuvent échanger leurs vues et discuter des affaires qui revêtent un intérêt commun.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Le représentant du Royaume-Uni souligne que, d'une manière générale, l'ordre du jour pour les réunions ultérieures du CAHDI devrait être révisé et qu'une discussion sur ce point pourrait intervenir dans le cadre des débats du point 3.b sur les décisions du Comité des ministres concernant le CAHDI et, notamment, les propositions de la délégation de Russie concernant le CAHDI.

4. L'ordre du jour est adopté tel qu'il est reproduit à l'Annexe II.

3. Communication du Secrétariat

a. Intervention de Mme M.-O. WIEDERKEHR, Directrice adjointe des Affaires juridiques

5. La Directrice adjointe des Affaires Juridiques informe les membres du CAHDI des développements récents au Conseil de l'Europe qui ont eu lieu depuis la dernière réunion du Comité, à Strasbourg, du 9 au 10 septembre 1997.

6. Mme WIEDERKEHR félicite les membres du CAHDI qui ont été élus juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme et leur souhaite beaucoup de succès pour l'exercice des tâches difficiles qu'ils seront appelés à exercer.

7. Aucun changement n'est intervenu concernant les demandes d'adhésion au Conseil de l'Europe. A ce jour, cinq pays sont candidats au Conseil de l'Europe : l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Bosnie et Herzégovine et la Géorgie. De plus, ces pays ont le statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée parlementaire, à l'exception du Bélarus dont le statut d'invité spécial a été suspendu. En outre, le Canada, le Japon et les Etats-Unis bénéficient du statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe.

8. Le Deuxième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe s'est tenu à Strasbourg les 10 et 11 octobre 1997, à l'invitation du Président de la République française. Le Sommet a été considéré comme un grand succès notamment de par le nombre de participants, plus de 20 Chefs d'Etat et un nombre similaire de Chefs de gouvernement ont participé, ainsi que par les contacts bilatéraux qu'il a pu permettre en marge des séances plénières, l'adoption d'une Déclaration à la fin du Sommet assortie d'un Plan d'action qui figurent dans le dossier de la réunion.

9. Cette Déclaration et son Plan d'action comprennent entre autres points : l'entrée en vigueur du Protocole N° 11 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, portant restructuration du mécanisme de contrôle établi par cette Convention (la réforme de la structure actuelle et le remplacement de la Commission et de la Cour par une Cour unique permanente seront effectifs avant la fin de l'année 1998) ; la mise en

place d'un Médiateur européen pour la protection des droits de l'homme ; la restructuration des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine social, ainsi qu'un certain nombre d'actions concrètes dans le domaine juridique, tels que la bioéthique, la protection des enfants, la lutte contre la corruption, etc.

10. Le contrôle du respect des engagements des Etats membres, après leur adhésion au Conseil de l'Europe, continue à être exercé au niveau du Comité des ministres et de l'Assemblée parlementaire. Le contrôle entamé au sein du Comité des ministres a trait au fonctionnement du pouvoir judiciaire. Pour sa part, l'Assemblée parlementaire a déjà adressé des recommandations à plusieurs Etats membres concernant le respect des obligations qui leur incombent sous l'angle des instruments juridiques du Conseil de l'Europe.

11. Les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne s'amplifient et se consolident. Des réunions tant à un niveau élevé (regroupant le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, le Président de la Commission européenne, le Président du Parlement européen et le Président en exercice de l'Union européenne) qu'à un niveau opérationnel ont lieu régulièrement.

12. Concernant les programmes de coopération du Conseil de l'Europe, le Comité des ministres a décidé qu'ils seraient ouverts à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe. Jusqu'à maintenant, ils étaient réservés aux pays d'Europe centrale et orientale. Vingt-deux pays de cette zone géographique ont bénéficié de l'assistance prévue dans le cadre des programmes Demo-droit (expertise et réforme des législations) et Thémis (formation des personnels de justice et des professions juridiques) du Conseil de l'Europe. Il existe encore un certain nombre de programmes communs avec l'Union européenne, qui s'appliquent à certains pays de l'Europe de l'Est, ainsi que le programme Octopus pour la lutte contre la corruption et le crime organisé, qui couvre désormais 17 Etats membres du Conseil de l'Europe. Pour sa part, la Commission de Venise poursuit son travail de soutien et d'assistance pour l'introduction et la consolidation des systèmes constitutionnels dans les Etats membres d'Europe centrale et orientale.

13. Mme WIEDERKEHR attire l'attention du Comité sur quelques développements récents concernant les traités du Conseil de l'Europe, notamment :

- la ratification de la Convention européenne des Droits de l'Homme et son Protocole additionnel ainsi que des Protocoles 2, 3, 4, 5, 7, 8 par la Croatie, la Moldova et l'Ukraine, et du Protocole n° 6 par la Croatie et la Moldova,
- la ratification de la Convention sur le transfert des personnes condamnées par le Liechtenstein, la Géorgie et Israël,
- la signature de la Convention cadre sur la coopération transfrontalière par la Slovénie et la Turquie,
- la signature de la Charte européenne de l'autonomie locale par la Croatie et l'Irlande et sa ratification par la Croatie, la Moldova, la Roumanie et l'Ukraine,
- la ratification de la Convention européenne pour la prévention de la torture par la Croatie, la Lettonie et la Moldova
- la signature de la Convention relative au blanchiment par la Hongrie et sa ratification par la Belgique, la Croatie, l'Islande et l'Ukraine
- la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la Croatie, le Liechtenstein et la Suisse.

14. Par ailleurs, la Convention européenne sur la nationalité a été ouverte à la signature le 6.11.97 et signée par 16 Etats membres ; un Protocole additionnel à la Convention européenne sur le transfert des personnes condamnées a été ouvert à la signature le 18.12.97 et signé par 8 Etats membres. Enfin, le Protocole additionnel à la Convention européenne pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie

et de la médecine, portant interdiction du clonage d'êtres humains a été ouverte à la signature à Paris, le 12.1.98 et signé par 19 Etats membres.

15. Mme WIEDERKEHR informe les membres du CAHDI sur le suivi du Projet pilote du Conseil de l'Europe sur la pratique des Etats en matière de reconnaissance et de succession d'Etats signalant qu'un nombre important d'institutions académiques et de recherche a trouvé ce projet très intéressant et qu'il pourra représenter éventuellement une partie de la contribution du Conseil de l'Europe à la décennie des Nations Unies sur le Droit international (voir point 11.a du rapport).

16. De même, Mme WIEDERKEHR explique que le CAHDI a fait l'objet de discussions au sein du Comité des ministres portant sur son rôle d'avenir. Ces discussions ont eu leur origine dans deux intéressantes propositions russes dont la discussion figure aussi à l'ordre du jour du CAHDI (voir point 3.b suivant). Dans ce contexte, elle fait référence aux travaux du Comité des Sages du Conseil de l'Europe. Le Comité des Sages a reçu un mandat du Comité des ministres visant à aider l'Organisation à consolider son profil politique et à lui donner une plus grande visibilité et efficacité par le biais des recommandations et conseils. Il est présidé par M. SOARES, l'ancien Président du Portugal et a eu sa première réunion le 29 janvier dernier à Strasbourg. Les »Sages«, par la voix de sa vice-présidente, Mme HALONEN, Ministre des Affaires étrangères de la Finlande, ont souligné le rôle unique et nécessaire du Conseil de l'Europe, ainsi que la richesse de ses réalisations et ses atouts.

17. Mme WIEDERKEHR fait référence à la demande des Etats Unis du Mexique pour le statut d'observateur au sein du CAHDI (voir point 13) et conclut son intervention en soulignant l'intérêt croissant que suscite le CAHDI, qui accueille dans son sein déjà un nombre très important d'observateurs, que ce soit des Etats ou des organisations internationales. Elle exprime ses souhaits de voir le rôle du CAHDI se développer.

b. Décisions du Comité des ministres concernant le CAHDI

18. Le Président invite les membres du CAHDI à avoir un échange de vues sur les propositions de la Fédération de Russie concernant les activités du CAHDI soumises au Comité des ministres le 16 décembre 1997, à la lumière de la Déclaration finale des Chefs d'Etat et de Gouvernement lors du Deuxième Sommet du Conseil de l'Europe, et du travail en cours au sein de l'Organisation, notamment celui du Comité des Sages. Ces propositions comprennent : 1) l'élaboration deux fois par an d'un rapport à l'attention du Comité des ministres, sur les questions importantes relatives au droit international public ; et 2) la préparation d'un inventaire de toutes les Conventions du Conseil de l'Europe.

19. Le représentant de la Russie présente aux membres du CAHDI ces propositions. Il signale qu'elles ont été formulées en vue de répondre aux critiques dont le CAHDI a été objet au Comité des Ministres. Le Conseil de l'Europe cherchant à retrouver un rôle politique important, le CAHDI peut y contribuer en s'attribuant lui-même un profil plus élevé. A cet égard, il souligne que le CAHDI a un potentiel considérable. Par conséquent, d'après la première proposition, le CAHDI devrait avoir un lien plus direct avec le Comité des ministres en devenant un organe préparatoire de certaines décisions de ce dernier et en attirant son attention sur les questions importantes du droit international. La deuxième proposition ouvrirait un nouveau champs d'action pour le CAHDI.

20. Les membres du CAHDI s'accordent sur l'importance et l'utilité pour le CAHDI de réfléchir sur son rôle d'avenir en signalant que cet exercice devrait être fait de manière continue et remercient le représentant de la Russie pour avoir inspiré cette réflexion. De même, ils s'accordent sur l'importance du CAHDI en tant que forum de discussion et d'échange de vues.

21. Le représentant de la Suède signale que le CAHDI est un forum utile car il réunit les conseillers juridiques des Ministres des Affaires étrangères d'Europe. En outre, il contribue à une sensibilisation commune sur certaines questions ce qui a lieu avec succès au sein de

l'Union européenne également. Concernant la première proposition de la Russie, il souligne que le CAHDI ne se concentre uniquement sur les questions touchant au Conseil de l'Europe car c'est dans l'intérêt de ses membres de traiter plus largement des questions qui concernent l'ensemble des Etats membres et car, en outre, il existe des comités spécialisés pour les différents domaines. Le CAHDI doit certes trouver sa place dans des domaines où il peut jouer un rôle actif et important comme par exemple les réserves aux traités internationaux, dont l'activité du CAHDI a des implications politiques considérables et pourra produire des résultats d'une grande utilité. La réflexion sur le rôle d'avenir du CAHDI devra donc s'axer sur la recherche des sujets à propos desquels le Comité aura un rôle significatif à jouer. La future Cour criminelle internationale permanente pourra en être un. Le représentant de la Suède voit des difficultés quant à la mise en œuvre de la deuxième proposition de la Russie.

22. Le représentant de la Slovénie considère la deuxième proposition de la Russie d'une grande utilité pour certains Etats membres qui pourront ainsi définir leurs priorités à l'égard des différentes conventions du Conseil de l'Europe. Cependant, il estime que normalement la valorisation de l'importance des conventions relèvera de la compétence des organes et comités spécialisés qui sont par ailleurs mieux placés pour mener cet exercice.

23. Le représentant du Royaume Uni estime que le CAHDI remplit le rôle qui lui est assigné. Cependant, il est nécessaire d'informer ceux qui émettent des critiques à l'égard du Comité des travaux et des réalisations du CAHDI. Par ailleurs, il est nécessaire de réfléchir de manière approfondie aux points qui pourront être inscrits à l'ordre du jour du CAHDI. L'activité sur les réserves est très intéressante et il est nécessaire de penser à d'autres activités similaires. Concernant la deuxième proposition de la Russie il émet des doutes dans la mesure où l'importance qui est attribuée aux différentes conventions résulte des priorités nationales qui varient selon les Etats membres ; par ailleurs, un nombre important de ces conventions ne relèvent pas de la compétence des Ministères des affaires étrangères dont les membres du CAHDI sont les représentants mais des Ministères spécialisés dans les différents domaines de ces conventions. Le CAHDI n'est donc pas en mesure de décider de l'importance que devra être assignée aux différentes conventions. Par contre, il serait fort utile que le CAHDI puisse avoir des discussions sur les instruments juridiques internationaux du Conseil de l'Europe relevant de sa compétence dont certains, comme la convention européenne pour le règlement pacifique des différends (ETS 23) et la convention européenne sur l'immunité des Etats (ETS 74), sont d'une grande importance. Il propose donc que le CAHDI ait un échange de vues sur ces conventions au moment opportun.

24. Le représentant de l'Allemagne conteste les critiques faites concernant le CAHDI en soulignant que le Conseil de l'Europe est une institution politique qui réunit l'ensemble de l'Europe et qu'il est donc extrêmement utile que les conseillers juridiques des Ministres des affaires étrangères puissent discuter des questions d'intérêt commun. Dans ce sens, le CAHDI est un forum très utile qui se concentre non seulement sur les activités du Conseil de l'Europe mais aussi sur d'autres questions relatives au droit international public. Pour venir à l'encontre de la première proposition de la Russie et suivant la proposition du représentant du Royaume Uni, l'ordre du jour du CAHDI pourrait être amendé afin que régulièrement le Comité traite d'un sujet majeur de droit international, p.e. : la responsabilité des Etats, sujet sur lequel le comité pourrait discuter en profondeur en lui allouant un temps conséquent, tel qu'une demi-journée de la réunion du CAHDI. Concernant la deuxième proposition de la Russie, le représentant de l'Allemagne ne se dit compétent pour déterminer quelles sont les conventions les plus importantes. De même, il estime que le CAHDI n'est pas en mesure non plus de faire cet exercice du moment que d'autres comités plus spécialisés existent dans le contexte de l'organisation. Cette proposition devrait donc être adressée à nouveau au Comité des ministres à l'égard des comités spécialisés.

25. La représentante de la Grèce souligne que le CAHDI ne doit pas devenir un forum de négociation. Par ailleurs, elle soutient la proposition allemande visant à inclure régulièrement dans l'ordre du jour du CAHDI un sujet majeur à la discussion de laquelle serait consacrée une

partie importante de la réunion du Comité. Elle soutient ainsi la proposition du Royaume Uni visant à inclure la convention européenne pour le règlement pacifique des différends (ETS 23) comme un de ces sujets.

26. Le représentant de la France signale que le mandat du CAHDI est libellé de manière à donner au Comité des très larges pouvoirs. Il ne considère donc nécessaire de le modifier dans le sens indiqué dans les propositions de la Russie. La première proposition introduirait en effet un élément de rigidité indésirable et la seconde dépasserait la compétence du CAHDI et fait déjà l'objet de discussion au sein du Comité des Sages du Conseil de l'Europe. Il soutient les propositions de l'Allemagne et du Royaume Uni visant à inclure dans l'ordre du jour du CAHDI des discussions sur des sujets clé du droit international public.

27. Le représentant de l'Autriche se joint aux intervenants qui l'ont précédé pour souligner l'intérêt d'examiner régulièrement et de manière approfondie un sujet majeur de droit international. A cet égard, les convention précitées pour le règlement pacifique des différends et sur l'immunité des Etats revêtent un grand intérêt. Il signale en particulier que la seconde convention fait actuellement l'objet de discussion au sein de la Commission de droit international des Nations Unies (CDI) qui prépare un projet d'articles sur l'immunité des Etats. Dans cette perspective, il y a plusieurs aspects intéressants de cette question qui pourront faire l'objet de discussion au sein du CAHDI concernant notamment les rapports entre le texte en cours de discussion au sein de la CDI et la convention du Conseil de l'Europe de manière à contribuer effectivement aux travaux actuellement en cours au sein des Nations Unies.

28. Le représentant de la Roumanie évoque un autre sujet qui pourra faire l'objet de discussions approfondies lors des prochaines réunions du CAHDI, à savoir : le principe du bon voisinage en droit international et les problèmes liée à sa codification et à son développement. Concernant la deuxième proposition de la Russie, il se joint à l'intervention du représentant de la Slovénie pour signaler que le CAHDI aura un rôle à jouer dans la mise en œuvre de cette proposition. Il se réfère ainsi à l'activité que le CAHDI a menée d'une manière régulière concernant le rôle des dépositaires des traités, notamment *vis-à-vis* des conventions qui ne sont pas entrées en vigueur malgré le fait qu'elles aient été ouvertes à la signature longtemps avant.

29. Le représentant de l'Irlande soutient l'amendement du mandat du CAHDI de manière à mentionner des nouveaux rôles, bien qu'elle reconnaisse que dans sa rédaction actuelle il est suffisamment large pour permettre d'accroître la visibilité du comité. Cependant, elle est contre l'inclusion de l'obligation pour le CAHDI de présenter régulièrement un rapport au Comité des ministres, au motif tenant à la rigidité mentionnée par le représentant de la France.

30. Dans le contexte de la discussion de la deuxième proposition de la Russie, le représentant du Danemark propose de diviser la liste de conventions du Conseil de l'Europe en fonction des différents domaines et de recommander au Comité des ministres de charger les différents organes et comités spécialisés de discuter sur l'utilité et l'actualité de ces instruments. Par ailleurs, il signale l'intérêt pour le Comité des ministres de discuter dans ce contexte, de la préférence d'un traité multilatéral *versus* un réseau lourd de traités bilatéraux. Enfin, il propose d'autres sujets qui pourront faire l'objet de discussions approfondies au sein du CAHDI, à savoir : le rôle des dépositaires en termes d'accroître l'accessibilité, publicité et dynamisme du droit international. Il signale que le CAHDI a traité de cette question en rapport avec l'utilisation d'Internet et que ce travail devrait être poursuivi.

31. Suite aux différentes interventions, le représentant de la Russie se dit satisfait de la discussion que les propositions de sa délégation ont suscité en soulignant que l'objet de ces propositions n'était pas de mettre en question le rôle du CAHDI mais de le consolider et de le développer. Il soutient les différentes propositions qui ont été faites tenant à l'inclusion de sujets d'importance majeure dans l'ordre du jour du CAHDI et à recommander au Comité des

ministres d'instruire les différents organes et comités du Conseil de l'Europe à entreprendre l'examen des conventions relevant de leurs compétences.

32. Le Président conclut ce point de l'ordre du jour en remerciant au nom du CAHDI la délégation russe des propositions intéressantes qui lui ont été soumises et ont conduit à un échange de vues approfondi et utile et ont déclenché un processus continu d'auto-examen visant à améliorer l'efficacité et la capacité du CAHDI pour répondre aux besoins et aux demandes des Etats membres et du Comité des ministres. Il charge le Secrétariat de préparer un projet intérimaire d'avis du CAHDI sur ces propositions reflétant la discussion précédente, qui sera distribué aux délégations pour approbation et transmission au Comité des ministres.

33. Cet avis devra souligner le caractère unique et irremplaçable du CAHDI, dont le rôle devra être consolidé et développé. En ce qui concerne la première proposition, l'avis devra indiquer que le CAHDI considère que son mandat actuel lui permet de faire rapport au Comité des ministres des questions importantes relatives au droit international public, quand cela s'avère nécessaire par le biais des rapports des réunions et des avis spécifiques. L'introduction dans son mandat de l'obligation d'élaborer régulièrement un rapport sur les questions importantes relatives au droit international public à l'attention du Comité des ministres entraînerait donc, une rigidité indésirable. Néanmoins le CAHDI, inspiré par la proposition russe s'est accordé sur l'inclusion dans son ordre du jour d'une ou deux questions importantes relatives au droit international public que pourront faire l'objet de discussion approfondie. En ce qui concerne la seconde proposition, l'avis devra refléter que le CAHDI considère qu'il n'est pas en mesure d'entreprendre l'examen de l'utilité de toutes les conventions du Conseil de l'Europe pour des raisons techniques et politiques tenant respectivement à l'absence de compétence nécessaire pour appréhender chaque domaine d'activité du Conseil de l'Europe et au fait que l'examen de l'utilité des instruments du Conseil de l'Europe implique la définition des priorités nationales, ce qui ne peut être fait que par les Etats membres du Conseil de l'Europe eux-mêmes. Enfin, l'avis devra refléter la proposition du CAHDI au Comité des ministres d'envisager la possibilité de demander aux comités directeurs et comités analogues du Conseil de l'Europe de mener un exercice d'appréciation des conventions relevant de leur responsabilité¹.

34. Le Président déclare que le CAHDI poursuivra l'examen de son mandat lors de sa prochaine réunion afin de déterminer s'il est nécessaire ou non de le modifier.

A. QUESTIONS GENERALES DE DROIT INTERNATIONAL

4. Succession d'Etats

35. Le CAHDI décide d'éliminer d'ores et déjà ce point de son ordre du jour. Il sera réintroduit à l'avenir si nécessaire.

5. Le rôle des dépositaires de traités

36. Rien à signaler.

6. Application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés

37. La Représentante de la Suisse informe les membres du CAHDI que la première Réunion périodique sur le droit international humanitaire (DIH) a eu lieu à Genève du 19 au 23 janvier 1998. Cent vingt-neuf Etats et trente-six observateurs y ont participé. La Réunion a failli être annulée en raison des turbulences politiques qui l'ont précédée et qui ont eu trait au statut

¹ Suite aux instructions du Comité, le Secrétariat a préparé un projet d'avis qui a été circulé à toutes les délégations par lettre du 12 mars 1998. Sur la base de commentaires reçus, le Secrétariat a procédé à la révision du projet et l'a transmis au Comité des ministres tel qu'il figure à l'annexe III au rapport.

de la délégation palestinienne et de la République fédérale de Yougoslavie. Ces problèmes ont toutefois pu être résolus en recourant aux solutions qui avaient été adoptées en 1995, à l'occasion de la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

38. La première Réunion périodique sur le DIH avait reçu pour mandat d'identifier les problèmes généraux que pose la mise en œuvre du DIH, de dégager des solutions possibles et de faire rapport à la XXVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Les sujets retenus pour cette première Réunion périodique étaient : "Le respect et la sécurité du personnel des organisations humanitaires" et "Les conflits armés liés à la désintégration des structures d'un Etat". Ce choix s'est avéré excellent.

39. La procédure suivie lors de la première Réunion périodique était tout à fait inhabituelle, du moins dans le cadre des conférences sur le DIH. Présidée par le représentant de l'Etat dépositaire, la réunion ne disposait ni d'un bureau élu, ni d'un règlement de procédure ; aucun procès-verbal n'a été tenu. Les discussions ayant ainsi un caractère officieux, il n'a été ni prévu ni même possible de négocier et d'adopter, à l'intention de la XXVII^e Conférence de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, des conclusions ou recommandations agréées. Il a donc été décidé qu'à l'issue des débats, le Président de la Réunion en tirerait ses propres conclusions, qui ne lieraient aucune délégation et qui seraient transmises comme telles à la XXVII^e Conférence de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Cette décision ne porte du reste pas à conséquence ; ce qui importe, c'est que cette Conférence soit saisie d'une série de conclusions et de propositions. Ce sera à elle d'en déterminer le sort, et sa décision sur ce point dépendra du contenu des conclusions et non du point de savoir si celles-ci ont fait l'objet d'un accord général au sein de la Réunion périodique. On ajoutera par ailleurs que le Président de la réunion a bien entendu veillé à ce que ses conclusions soient fondées sur le contenu des discussions.

40. En ce qui concerne le premier sujet retenu ("Respect et sécurité du personnel d'organisations humanitaires"), les conclusions du Président commencent par recenser un nombre de facteurs qui sont à l'origine de la situation actuelle. Parmi ces facteurs figurent les faits suivants : les parties à un conflit prennent souvent le personnel humanitaire pour des partisans de l'adversaire ; bien des conflits se déroulent dans un cadre de désintégration des structures d'un Etat ; les actions humanitaires sont parfois mal coordonnées ; et les auteurs d'actes de violence ne sont pas poursuivis et punis avec suffisamment de rigueur, ne sont pas extradés et ne peuvent, à l'heure actuelle, être remis à une Cour criminelle internationale de caractère permanent.

41. Parmi les remèdes possibles il a lieu de citer : la mise en place de mécanismes préventifs, le renforcement des acteurs humanitaires locaux, notamment les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'acceptation d'un "code de conduite" par l'ensemble des organisations humanitaires, l'amélioration de la coopération de ces organisations avec les actions internationales de maintien de la paix, et l'établissement et la mise sur pied d'une Cour criminelle internationale indépendante.

42. En ce qui concerne le second sujet, il est évident que l'écroulement des structures étatiques avant ou au cours d'un conflit armé fait planer de graves menaces sur des organisations humanitaires dont l'intervention, pourtant, est indispensable. Cet écroulement entraîne la disparition de toute autorité capable de garantir la sécurité de ces organisations et la commission d'actes de violence à l'encontre de la population civile. Ici encore, certains remèdes peuvent être envisagés : la mise en place de dispositifs d'alerte précoce, la reconnaissance de l'applicabilité de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949, le renforcement des sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour qu'elles puissent continuer à oeuvrer malgré l'effondrement des structures étatiques, la promotion de standards minimum d'humanité et la création d'une Cour criminelle internationale, pour ne citer que quelques-uns parmi ces remèdes.

43. Les Conclusions du Président de la première Réunion périodique ont été communiquées aux Etats Parties aux Conventions de Genève, aux autres participants, ainsi qu'à la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, chargée de préparer la XXVIIe Conférence, manifestation qui, du reste, fait partie du programme marquant la conclusion de la Décennie du droit international des Nations Unies et qui complète les festivités pour célébrer le centenaire de la Conférence de La Haye de 1899².

44. Les représentants de l'Allemagne et de la Finlande signalent qu'ils ont pu participer à la première Réunion périodique et soulignent l'utilité de la réunion. Le représentant de l'Allemagne se félicite de la participation en nombre très important de la délégation du Tiers monde et du fait que les problèmes politiques liées à la participation de certaines délégations ont pu trouver une solution avant la tenue de la réunion. Concernant la tenue d'une deuxième réunion, il considère qu'il serait difficile de pouvoir la tenir au cours de 1999 car cette année est très chargée d'événements internationaux.

7. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives : 1re réunion du Groupe de spécialistes sur les réserves aux traités internationaux (DI-S-RIT), Paris, 26-27 février 1998

45. Le Président du Groupe de spécialistes sur les réserves aux traités internationaux (DI-S-RIT), l'Ambassadeur CEDE informe les membres du CAHDI de la première réunion du Groupe qui s'est tenue à Paris du 26 au 27 février 1998. Dix-sept Etats membres du Conseil de l'Europe ont participé ainsi que trois observateurs. En complément des documents préparés par le Secrétariat, la délégation finlandaise a soumis un document de travail intitulé "*Observations on State practice with regard to two UN-Human Rights treaties*" et la délégation du Royaume-Uni une liste des réserves mise à jour au 12 février 1998, préparée dans le cadre du Groupe de travail sur le droit public international du Conseil de l'Union européenne (COJUR).

46. Un échange de vues très fructueux a eu lieu avec le professeur PELLET, Rapporteur spécial de la CDI, sur les « conclusions préliminaires concernant les réserves aux traités multilatéraux normatifs, y compris les traités relatifs aux droits de l'homme ». Pour la première fois le Rapporteur spécial a eu l'occasion d'avoir un échange de vues avec des représentants de divers pays européens.

47. Le Groupe partage l'avis de la CDI, à savoir : que le régime de la Convention de Vienne est applicable à tous les traités, y compris les traités normatifs et ceux relatifs aux droits de l'homme, et que le régime ne devrait pas être modifié.

48. Cependant, le Groupe a estimé que la question relative au rôle des organes conventionnels chargés du contrôle de l'application des traités devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi. Par ailleurs, quelques délégations n'ont pas pu donner leur accord quant aux conclusions préliminaires 5 et suivantes de la CDI concernant l'articulation entre les règles *lex lata* et celles *lex ferenda*. Mais, dans l'ensemble, le Groupe a pu s'accorder sur l'orientation des conclusions préliminaires.

49. Au regard du mandat du DI-S-RIT³, le Groupe s'est accordé sur la nécessité d'éviter tout double emploi avec les activités en cours au sein de la CDI. Par ailleurs, le Groupe a

² Par lettre du 11 mars 1998, au nom Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, l'ambassadeur KRAFFT a communiqué au Secrétariat le rapport du Président de la réunion en anglais, français et espagnol. Il est donc, à la disposition des délégations sur simple demande.

³ Extrait du mandat du DI-S-RIT :

« Dans le cadre de l'examen des questions concernant les réserves aux traités internationaux, en particulier sous l'angle des droits de l'homme, en vue de contribuer aux travaux entrepris par la Commission de Droit International et de rapprocher les points de vues des Etats membres dans ce domaine, le groupe des spécialistes est appelé à :

a. examiner et proposer des voies et moyens et éventuellement des lignes directrices permettant aux Etats membres de développer leurs pratiques concernant la réaction à des réserves et à des déclarations interprétatives actuellement ou

estimé qu'il pourrait faire une contribution complémentaire à l'avancement des travaux de la CDI d'une manière pratique. Ainsi, il a décidé que son activité devrait se concentrer, à un premier stade, sur les traités universels relatifs aux droits de l'homme, sans exclure la possibilité de traiter à l'avenir d'autres instruments internationaux.

50. Par ailleurs, le Groupe s'est accordé, quant au point a) de son mandat, à poursuivre l'examen des voies et moyens permettant aux Etats membres de développer leurs pratiques concernant la réaction à des réserves. A ce sujet le représentant de la Suède a proposé de préparer un document de travail sur les objections types aux réserves et le représentant des Pays-Bas un document de travail sur les principaux aspects relatifs aux réserves à différents stades du processus de conclusion des traités (négociation, signature, ratification) et au stade ultérieur à la ratification.

51. Quant au point b) du mandat, le Groupe s'est accordé à mettre sur pied un mécanisme d'observation dans le but de donner au CADHI le rôle d'observatoire des réserves aux traités multilatéraux. A cet effet, le Secrétariat a été chargé de préparer pour la prochaine réunion du Groupe un document de travail sur les aspects pratiques de ce mécanisme.

52. Enfin, le Groupe a convenu de l'intérêt d'une deuxième réunion, de préférence avant la 16e réunion du CAHDI. Au cours de cette réunion, outre les documents mentionnés au point 23, une note du Secrétariat concernant les aspects pratiques du fonctionnement du CAHDI comme observatoire des réserves aux traités multilatéraux et une liste des réserves suscitant des doutes quant à leur admissibilité notifiée par les Etats concernés feront l'objet d'un examen. Cela pourrait servir à une expérience pilote afin de définir plus concrètement le fonctionnement de l'observatoire au sein du CAHDI.

53. L'Ambassadeur CEDE conclut son intervention soulignant que cette activité, et plus particulièrement la première réunion du DI-S-RIT, est un exercice très intéressant et utile qui devra être poursuivi.

54. Les représentants de la Roumanie et de la Finlande soulignent l'importance du rôle joué par l'Ambassadeur CEDE dans la coordination des travaux du Groupe DI-S-RIT qui a permis d'aboutir à des résultats concrets. Le représentant de la Finlande demande en outre que le document "*Observations on State practice with regard to two UN-Human Rights treaties*" (en anglais seulement) mentionné par l'Ambassadeur CEDE, soit distribué aux membres du CAHDI lors de la prochaine réunion.

55. Le représentant de l'Allemagne souligne l'importance particulière de cette activité dont le but est d'examiner les possibilités d'une objection coordonnée aux réserves considérées comme inadmissibles. A cet égard, il se réfère à l'expérience de la coopération intergouvernementale au sein de l'Union européenne dont l'attitude des Etats membres concernant la Corée du Nord fournit un bon exemple. Concernant les conclusions préliminaires de la CDI, il souligne que l'*approche de Strasbourg*, bien qu'elle ne soit généralement pas suivie par les Etats, est soutenue largement par des organes internationaux et a reçu un certain soutien dans l'observation général numéro 24⁴ du Comité des droits de l'homme des Nations Unies. La tendance générale étant qu'en matière de réserves aux traités internationaux, les

b. potentiellement irrecevables dans le cadre du droit international et considérer le rôle possible du CAHDI en tant qu'"observatoire" des réserves aux traités multilatéraux d'une grande importance pour la Communauté internationale et qui posent des problèmes quant à la recevabilité de ces réserves en droit international; et en tant qu'observatoire des réactions des Etats membres du Conseil de l'Europe qui sont Parties à ces instruments. »

⁴ Observation générale No. 24 (52) *sur les questions touchant les réserves formulées au moment de la ratification du Pacte ou des Protocoles facultatifs s'y rapportant ou de l'adhésion à ces instruments, ou en rapport avec des déclarations formulées au titre de l'article 41 du Pacte*, adopté par le Comité à sa 1382e séance (cinquante-deuxième session), le 2 novembre 1994; Observations générales adoptées au titre du paragraphe 4 de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques; Rapport du Comité des droits de l'homme, Volume I, Assemblée générale, Documents officiels, Cinquantième session, Supplément No 40 (A/50/40).

Etats, et eux seuls, décident unilatéralement, il sera très important de suivre soigneusement les développements dans ce domaine.

56. Le Président du CAHDI remercie l'Ambassadeur CEDE de son travail en tant que coordinateur du DI-S-RIT et, au nom du CAHDI, se félicite des résultats obtenus par ce Groupe tout en soulignant le soutien du CAHDI à la poursuite de l'activité. Par ailleurs, le CAHDI, décide qu'une deuxième réunion du DI-S-RIT se tiendra à Paris, immédiatement avant la prochaine réunion du CAHDI (voir point 14).

B. NATIONS UNIES

8. Projet de Statut pour une Cour criminelle internationale permanente (CCIP)

57. Le représentant de l'Italie informe le CAHDI de la préparation de la Conférence diplomatique concernant la mise en place d'une Cour criminelle internationale permanente (CCIP) où sera discuté le projet de statut de la CCIP. Cette conférence se tiendra à Rome du 15 juin au 17 juillet prochains, dans l'enceinte de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture. Une réunion au niveau ministériel est envisagée lors de l'ouverture et éventuellement lors de la clôture de la Conférence. Outre la participation de plus de 185 délégations nationales ou gouvernementales, la participation d'un nombre très important d'organisations non gouvernementales (ONGs) est prévue, notamment lors des séances plénières de la conférence et des travaux de réflexion qui seront menés en parallèle à la conférence.

58. Le représentant du Danemark souligne l'importance liée à la participation des ONGs dont la contribution lors des travaux préparatoires a été très utile et a permis, en outre, de sensibiliser les citoyens sur les enjeux du projet. Par conséquent il serait souhaitable de leur accorder un rôle important lors des travaux de la conférence diplomatique au risque autrement de les voir intégrées dans les délégations nationales.

59. Le représentant des Pays-Bas informe les membres du CAHDI des résultats de la dernière réunion du Comité préparatoire de la conférence diplomatique qui s'est tenue à La Haye. Le Comité préparatoire a produit une version consolidée du projet de statut pour la CCIP qui contient les différentes propositions formulées. Le Comité préparatoire ne se réunira qu'une seule fois avant la conférence diplomatique et un nombre de questions très importantes n'ont pas été résolues, notamment : a) la procédure pour la mise en place de la CCIP, b) l'acceptation de la compétence de la CCIP par la reconnaissance de sa juridiction propre ou par une déclaration, c) la liste des crimes sur lesquels porterait la juridiction de la CCIP, d) le rôle du Conseil de Sécurité et ses relations avec la CCIP, e) les questions de complémentarité, f) les obligations de coopération incombant aux Etats *vis-à-vis* de la CCIP.

60. Le représentant de l'Italie signale que, bien qu'il ne reste qu'une seule réunion du Comité préparatoire avant la tenue de la Conférence diplomatique, elle devra durer trois semaines et demie et devra permettre de résoudre une partie importante de ces problèmes.

61. Le représentant de la Russie signale qu'une partie très importante de la négociation visant à la mise en place de la CCIP reste à faire et que les discussions devraient porter sur les désaccords plus importants concernant le statut de la CCIP au lieu de se concentrer sur les détails.

9. Mise en œuvre et fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de Sécurité des Nations Unies

62. Le CAHDI prends note des accords conclus entre le Tribunal pénal international pour l'ancienne Yougoslavie et le gouvernement de la Finlande, la République italienne et la République de Croatie.

10. Les travaux de l'Assemblée Générale des Nations Unies : activités et méthodes de travail de la Sixième Commission et de la Commission de droit international (CDI)

63. Le représentant de l'Autriche souligne qu'il est essentiel de maintenir des liens entre la CDI et le CAHDI car l'interaction entre les experts et les délégations nationales est très importante. Ceci intervient déjà dans le cadre de la Sixième Commission des Nations Unies entre les membres de la CDI et les délégations nationales. Dans ce contexte, les échanges entre certains membres de la CDI et le CAHDI en tant que forum régional seraient très utiles. C'est ainsi, qu'il suggère d'inviter le professeur SIMMA à participer à la prochaine réunion du CAHDI.

64. Le délégué de l'Allemagne signale que le professeur SIMMA poursuivra la préparation des rapports des séances de la CDI qu'il publiera dans le *Nordic Journal of International Law*. Il regrette que le CAHDI ne puisse disposer de ces rapports avant ses réunions et il émet des réserves quant à la possibilité, pour le professeur SIMMA, de participer à la prochaine réunion du CAHDI.

65. Le représentant de la Finlande propose que le Secrétariat entre en contact avec le Secrétariat de la CDI afin de procurer régulièrement aux membres du CAHDI les documents de travail de la CDI disponibles avant les réunions du CAHDI. A cet égard, le Président du CAHDI souligne que les documents de la CDI sont confidentiels et que, par ailleurs, ce sont des projets, tout en reconnaissant l'utilité d'en disposer.

66. Le représentant de la Russie signale également l'intérêt de consolider la coopération avec la CDI mais il évoque certaines difficultés de procédure qui peuvent apparaître, notamment si les liens entre le CAHDI et la CDI sont de nature institutionnelle. En effet, si les contacts sont institutionnels, les membres de la CDI invités aux réunions du CAHDI seront amenés à exprimer les vues de la CDI tandis que si les contacts sont poursuivis sur une base informelle et individuelle, les experts pourront donner leur avis d'expert sans représenter forcément les vues de la CDI. Il reconnaît que les contacts institutionnels autant que les contacts informels et à titre individuel ont leurs avantages, mais c'est à la CDI de décider de l'envoi de représentants aux réunions du CAHDI. Par conséquent, une décision formelle de la CDI apparaît nécessaire.

67. A cet égard, les représentants de la Slovaquie et du Royaume-Uni signalent que les contacts ne devraient pas être de nature formelle ou institutionnelle mais avoir un caractère informel car ceci permettra une plus large discussion. Le premier indique que la CDI entretient déjà des contacts informels avec d'autres fora juridiques internationaux au niveau régional comme par exemple le Comité juridique afro-asiatique. Quant à la procédure, il propose d'adresser une lettre d'invitation au Secrétariat de la CDI en lui demandant de la transmettre aux membres de la CDI.

68. Le Secrétariat informe le CAHDI que, suite aux instructions reçues du Comité, des contacts informels avaient été établis avec le Secrétariat de la CDI, et que la coopération entre les deux Secrétariats est en train de se consolider. Cependant, l'attention des membres du CAHDI est attirée sur le fait que le budget de la CDI ne prévoyant pas la participation des membres de la CDI aux réunions du CAHDI, cette participation serait aux frais du budget du Conseil de l'Europe, ce qui n'est pas possible au stade actuel.

69. A l'issue d'une discussion fructueuse le CAHDI décide qu'il ne souhaite pas altérer sa position concernant les liens avec la CDI. De ce fait, il s'accorde à poursuivre la consolidation des liens avec la CDI sur une base informelle et dans le but d'encourager une interaction active et approfondie entre les deux organes. A cet égard, il y a lieu de noter que, à sa 14e réunion, le CAHDI avait déjà autorisé son Président à adresser des invitations aux experts de la CDI sur une base individuelle et spécifique.

11. Décennie du droit international des Nations Unies de 1990 à 1999

a. Projet pilote sur la collecte et la diffusion d'une documentation relative à la pratique des Etats concernant la succession d'Etats et les questions de reconnaissance

70. Suite à l'intervention de Mme WIEDERKER (voir point 3.a), le Secrétariat informe les membres du CAHDI de la suite donnée au Projet pilote sur la pratique des Etats relative à la succession d'Etats et les questions de reconnaissance. Conformément à la décision du CAHDI prise à sa dernière réunion, de préparer un rapport utilisant la documentation rassemblée dans le cadre du Projet pilote du Conseil de l'Europe, le Secrétariat a conclu un contrat avec les directeurs des Instituts T.M.C. Asser (Pays Bas), Max-Planck (Allemagne) et de Erik Castrén pour le droit international et les droits de l'homme (Finlande).

71. Le Secrétariat présente un document comportant des informations générales concernant la préparation de ce rapport, un projet de table des matières et un résumé de rapport analytique développant en détail le projet de table des matières, préparés par les experts en consultation avec le secrétariat. Tel qu'il est proposé le rapport comprendra éventuellement un avant-propos du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe (une page), une introduction du Président du CAHDI et/ou du Directeur des Affaires juridiques du Conseil de l'Europe (cinq à dix pages), une partie analytique (soixante-dix à quatre-vingts pages), une conclusion (cinq à dix pages), ainsi que des annexes documentaires renfermant une sélection des documents joints aux rapports nationaux (120 à 170 pages). Le rapport dans son ensemble aura donc 180 à 220 pages. La partie analytique, avec les annexes documentaires, constituera le noyau de la publication. Selon le projet de table des matières qui apparaît à l'annexe IV, le rapport analytique sera divisé en trois chapitres : la reconnaissance des Etats et gouvernements (chapitre 2), la succession d'Etats en matière de traités (chapitre 3) et la succession d'Etats dans d'autres domaines (biens, archives et dettes, nationalité) (chapitre 4). Pour éviter tout chevauchement, la partie analytique débutera par une introduction générale (chapitre 1) de cinq à dix pages renfermant des informations de base (dates et événements) sur tous les cas d'Etat successeur à traiter dans la suite de la publication, informations auxquelles pourront se référer les auteurs des rapports spécifiques. Enfin, une conclusion générale suivra la partie analytique et en synthétisera les grands points.

72. Les chapitres dans la partie analytique examineront dans l'ordre chronologique des grands cas de succession d'Etat, à savoir : l'Allemagne, l'Union soviétique (URSS), la République socialiste fédérative de Yougoslavie (RSFY) et la République fédérale tchèque et slovaque (RFTS). Par ailleurs, chaque chapitre analytique spécifique fera également référence à la pratique des Etats membres du Conseil de l'Europe Parties au Projet pilote, que traitent les différents rapports nationaux. En outre, toute autre information pertinente qui se trouverait par exemple dans des travaux scientifiques antérieurs concernant la question à l'étude sera exploitée au besoin.

73. Le chapitre 2 sera rédigé par M. Olivier Ribbelink de l'Institut T.M.C. Asser, le chapitre 3 par M. Andreas Zimmermann, de l'Institut Max-Planck et le chapitre 4 par M. Martti Koskenniemi et M. Jan Klabbers de l'Institut Erik Castrén.

74. Quant aux annexes documentaires au rapport, elles compteront de 120 à 170 pages et comprendront des textes choisis du Projet pilote, c'est-à-dire des contributions nationales présentées sous forme de fiches. En fonction de leurs présentation, longueur, contenu et de la langue de rédaction, les textes qui figureront en annexe pourront revêtir une des formes suivantes : les documents originaux envoyés par les rapporteurs nationaux ; des extraits de ces documents ; les formulaires normalisés remplis par les délégations ou, le cas échéant, des extraits de ces formulaires ; une combinaison de plusieurs de ces documents.

75. Il est prévu que le projet de rapport sera soumis au CADHI pour approbation à sa 16e réunion, au dernier trimestre de 1998. Une fois approuvée par le CADHI, la publication sera assurée conjointement par Kluwer Law International (KLI) et le Conseil de l'Europe. Le Secrétariat assurera la coordination entre les consultants et les délégations auprès du CAHDI, ainsi qu'avec le KLI, après approbation du rapport par le CAHDI. Il est prévu que le rapport soit publié au cours du premier trimestre de 1999.

76. Enfin, le Secrétariat signale que le rapport sur le Projet pilote pourra représenter une partie de la contribution du Conseil de l'Europe à la Décennie des Nations Unies sur le Droit international. Le Comité est informé qu'à la demande du CAHDI, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe avait adressé au Secrétaire Général des Nations Unies les Recommandations du Comité des ministres du N° R (97) 10 sur les dettes des missions diplomatiques, des missions permanentes et des missions diplomatiques "doublement accréditées", ainsi que celles de leurs membres, et N° R (97) 11 relative au plan modèle révisé de classement des documents concernant la pratique des Etats en matière de droit international public dans le cadre de la contribution du Conseil de l'Europe à la Décennie du droit international des Nations Unies.

77. Le représentant du Danemark remercie le Secrétariat pour le travail accompli dans le suivi au Projet pilote et il signale qu'une initiative de la délégation des Pays-Bas est à l'origine de cette activité. Bien qu'au début il s'est montré sceptique sur la suite à donner au Projet pilote, en vue des résultats escomptés et de la suite proposée, il se dit maintenant très satisfait. Il suggère que le rapport se concentre sur la pratique contemporaine plutôt que sur la théorie.

78. Le représentant de la Croatie se joint au représentant du Danemark dans ses remerciements au Secrétariat et il propose une série de modifications au projet de table des matières du rapport portant notamment sur l'introduction d'une distinction entre traités multilatéraux et bilatéraux car la pratique des Etats varie largement à cet égard. Par ailleurs, il propose de faire une distinction dans la catégorie de traités multilatéraux en différenciant les traités qui constituent la base de l'appartenance à une organisation internationale et le reste. Enfin il suggère que l'examen de la question de la nationalité soit fait dans une section séparée de la partie analytique.

79. Le représentant de l'Autriche félicite le Secrétariat pour la suite proposée et il signale qu'il serait intéressant que le rapport identifie les déficits des conventions de Vienne en termes de concepts, la notion d' "Etats récemment indépendants" ("newly independent states") et autres types de succession. Cet élément pourrait être inclus dans la conclusion.

80. Le représentant des Pays Bas suggère qu'outre la pratique de l'exécutif et du législatif la pratique du pouvoir judiciaire soit introduite dans le rapport.

81. Le représentant de la Russie souligne que le CAHDI devra porter une attention particulière sur la partie analytique du rapport sur le Projet pilote dans la mesure où elle traitera de questions très délicates pour certains Etats membres.

82. A cet égard, les représentants de la Slovaquie et de l'Allemagne signalent que le rapport ne constituera pas une prise de position du CAHDI mais plutôt un rapport d'expert publié sous l'égide du CAHDI.

83. Le Secrétariat indique que les experts consultants ont été avisés que le rapport ne doit pas être de nature politique et qu'ils porteront leur analyse uniquement sur la pratique des Etats en tant que telle.

84. Suite à l'intérêt manifesté par les représentants de la Grèce, la Lituanie et les Etats-Unis d'Amérique, les délégations qui le souhaitent sont invitées à soumettre au Secrétariat des contributions pour le Projet pilote afin d'être incluses dans le rapport en cours de préparation. Le délai pour soumettre ces contributions est fixé à fin mai 1998.

85. Suite à une discussion approfondie, le CAHDI approuve le suivi du projet pilote proposé par le Secrétariat qu'il félicite pour le travail entrepris à cet égard. Le CAHDI s'accorde ensuite pour que le projet soit soumis aux délégations pour approbation avant la 16e réunion du CAHDI. Une fois approuvé, le rapport sera publié et la publication qui en découlera constituera éventuellement la deuxième partie de la contribution du Conseil de l'Europe à la Décennie sur le droit international public des Nations Unies.

b. Centenaire de la Première Conférence internationale de la paix et clôture de la Décennie des Nations Unies sur le droit international public

86. Les représentants des Pays-Bas et de la Russie communiquent aux membres du CAHDI des informations sur l'état de préparation des activités du Centenaire de la Première Conférence internationale de paix et la clôture de la Décennie des Nations Unies sur le droit international public. Le document des Nations Unies qui porte la code GA A/C6/52 L5 contient les détails sur l'organisation de ces célébrations.

87. Une conférence internationale commémorative aura lieu à La Haye en mai 1999 et une réunion commémorative aura lieu à St Pétersbourg en juin 1999. En outre, la 27e session de la Croix Rouge internationale aura lieu à Genève.

88. Par ailleurs, un programme d'action a été approuvé comprenant la préparation de rapports d'experts sur les divers thèmes traités à la Première Conférence internationale de paix (armement, droit humanitaire, loi et coutumes de guerre, règlement pacifique des désaccords internationaux). Les rapports ont pour but de souligner les réalisations en droit international depuis 1899 ainsi que ses lacunes afin d'identifier les problèmes qui pourraient être portés à l'attention de la 54e réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ils seront éventuellement discutés dans des fora internationaux régionaux. Par conséquent, ils indiquent que le CAHDI devra consacrer une partie de sa prochaine réunion à la discussion⁵ de ces rapports.

89. A cet égard, le représentant de l'Allemagne signale que les rapports devront faire l'inventaire des développements intervenus au XXe siècle dans les différents domaines et dans ce sens, ils devront être un exercice intellectuel de nature descriptive plutôt que de nature politique.

90. Le représentant de la Finlande souligne qu'en raison de la discussion des rapports l'ordre du jour de la prochaine réunion du CAHDI sera très chargé. Par ailleurs, les sujets de ces rapports pourront constituer les sujets majeurs de droit international auxquels les membres du CAHDI ont fait référence lors de la discussion concernant la révision de son ordre du jour. De ce fait, si le CAHDI ne dispose pas de temps suffisant, il faudrait repousser la discussion d'autres questions importantes à une réunion ultérieure.

91. Le représentant de la Croatie évoque la préparation par Monsieur CORELL, Secrétaire Général Adjoint des Nations Unies, d'une publication sur le rôle des conseillers juridiques qui marquera la fin de la Décennie des Nations Unies sur le droit international public. Il est prévu que cette publication sera prête en 1999.

C. EUROPE

12. Développements récents dans le domaine du droit international en Europe

a. Le Conseil de l'Europe

⁵ Par lettre de M. BÜCHLI, du 26 mai 1998, le Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas a communiqué au Secrétariat le premier des rapports spéciaux portant sur le règlement pacifique des différends en lui priant de le faire circuler aux membres du CAHDI pour discussion lors de sa prochaine réunion. Ce rapport fait l'objet du document CAHDI (98) 15 (en anglais seulement) et sa discussion figure au point 13 de l'ordre du jour pour la prochaine réunion du CAHDI (voir point 14 du rapport).

92. Le Secrétariat présente le document relatif aux développements récents concernant les traités du Conseil de l'Europe (voir document CAHDI (98) 6 rev.). Suite aux instructions du CAHDI, ce document est préparé régulièrement et soumis à chaque réunion du Comité.

93. Suite à la proposition du représentant du Royaume-Uni, le CAHDI décide que à l'avenir ce point soit inclus dans la communication du Secrétariat.

b. L'OSCE

94. La représentante de la Suisse informe le CAHDI que l'accord de siège relatif à la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE a été signé le 17 novembre 1997 par M. BADINTER, Président de la Cour, et par Monsieur l'Ambassadeur KRAFFT au nom du Conseil Fédéral suisse. La Cour est de ce fait à présent tout à fait opérationnelle.

13. Demande des Etats Unis du Mexique de statut d'observateur auprès du CAHDI

95. Le Président informe les membres du CAHDI de la demande formulée par les Etats Unis du Mexique visant à obtenir le statut d'observateur auprès du CAHDI.

96. Les membres du CAHDI soutiennent cette demande en signalant que bien que le CAHDI soit un forum pan-européen, il est dans son intérêt de pouvoir bénéficier de l'échange de vues avec des conseillers juridiques d'autres Etats non-européens. Par ailleurs, le Mexique fait partie de l'OCDE dont un nombre important des Etats membres du Conseil de l'Europe et de la NAFTA sont membres ainsi que le Canada et les Etats-Unis d'Amérique qui sont observateurs auprès du CAHDI.

97. Conformément à l'article 5 de la Résolution (76) 3 du Comité des ministres, le CAHDI accorde unanimement le statut d'observateur auprès du CAHDI aux Etats Unis du Mexique "pour toute la durée du Comité".

98. Les membres du CAHDI se réjouissent de la participation future des conseillers juridiques du Ministère des Affaires étrangères des Etats Unis du Mexique et expriment leur confiance dans la contribution fructueuse qu'ils peuvent amener aux activités du Comité.

D. AUTRES

14. Date, lieu et ordre du jour de la 16e réunion du CAHDI

99. Conformément au Programme intergouvernemental d'activités du Conseil de l'Europe, le CAHDI décide de tenir sa 16e réunion à Paris, les 17 et 18 septembre 1998 et adopte l'avant-projet d'ordre du jour qui apparaît à l'annexe IV. En outre, le CAHDI décide de tenir la 2e réunion du Groupe de spécialistes aux réserves des traités internationaux (DI-S-RIT) à Paris, immédiatement avant la réunion du CAHDI afin de permettre la participation du plus grand nombre possible de membres du CAHDI à la réunion du DI-S-RIT (14 au 16^e septembre 1998).

15. Divers

100. Le Président informe les membres du CAHDI que le Représentant de l'Espagne, M. PASTOR RIDRUEJO cessera d'être membre du Comité en raison de son élection comme juge à la Cour européenne des droits de l'homme. Au nom du CAHDI, le Président félicite Monsieur PASTOR RIDRUEJO pour son élection, lui souhaitant plein de succès dans ses nouvelles responsabilités et le remerciant pour sa contribution aux travaux du Comité.

101. M. PASTOR RIDRUEJO remercie le Président pour ses aimables paroles exprimant son regret de quitter le CAHDI bien qu'il se dise heureux de ses nouvelles responsabilités.

⁶ Les dates initialement prévues étaient le 14 et 15 septembre 1998 pour le Groupe de spécialistes sur les réserves aux traités internationaux (DI-S-RIT) et le 16 et 17 septembre 1998 pour le CAHDI. En accord avec le Président du CAHDI et le Président du DI-S-RIT, la réunion du DI-S-RIT a été prolongée d'un jour afin de permettre un travail plus approfondi du DI-S-RIT.

ANNEXE I**LISTE DES PARTICIPANTS**

ALBANIE/ALBANIA: Mr Qiriako QIRJAKO, Director of the Legal and Consular Department, Blvd. "Zhan d'Ark", Ministry of Foreign Affairs

ANDORRE/ANDORRA: -

AUTRICHE/AUSTRIA: Mr Franz CEDE, Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs,

BELGIQUE/BELGIUM: Mme R. FOUCART, Directeur Général Jurisconsulte, Ministère des Affaires Etrangères

Mme. A.M. SNYERS, Conseiller Général, Droit international public/Traités, Ministère des Affaires Etrangères, Direction Générale des Affaires Juridiques

BULGARIE/BULGARIA: Mr Aliocha I. NEDELTCHEV, Director of International Law Directorate, Ministry of Foreign Affairs

CROATIE/CROATIA: Mr Stanko NICK, Ambassador, Chief Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs

CHYPRE/CYPRUS: M. Andrea M. ANGELIDES, Attorney of the Republic, The Legal Services of the Republic of Cyprus

REPUBLIQUE TCHEQUE/CZECH REPUBLIC: M. Milan BERÁNEK, Director of International Law Department, Ministry of Foreign Affairs

DANEMARK/DENMARK: Mr Laurids MIKAELSEN, Ambassador, Head of the Legal Service, Ministry of Foreign Affairs

ESTONIE/ESTONIA: Mr Peter KAPTEN, Counsellor, Head of Division for International Treaties, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

FINLANDE/FINLAND: Mr Holger ROTKIRCH, Ambassador, Director General for Legal Affairs, Ministry for Foreign Affairs

FRANCE: M. Jean-François DOBELLE, Directeur adjoint des Affaires Juridiques, Ministère des Affaires Etrangères

M. Jean-Marie MAGNIEN, Sous-directeur du droit international public, Ministère des Affaires étrangères

ALLEMAGNE/GERMANY: Dr Reinhard HILGER, Ambassador, Director of the Public International Law Section

GRECE/GREECE: Ms Phani DASCALOPOULOU-LIVADA, Legal Adviser, Deputy Head of the Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

HONGRIE/HUNGARY: Mr György SZENASI, Ambassador, Head of International Law Department, Ministry of Foreign Affairs (**Président/Chairman**)

ISLANDE/ICELAND: -

IRLANDE/IRELAND: Dr. Alpha CONNELLY, Legal Adviser, Legal Division, Department of Foreign Affairs

ITALIE/ITALY: M. Umberto LEANZA, Chef du Service Juridique, Ministère des Affaires Etrangères

Mme Ida CARACCIOLO, Lecturer of International Law, Ministry of Foreign Affairs, Legal Service

LETTONIE/LATVIA: Mr Raimonds JANSONS, Director of Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

LIECHTENSTEIN: (excusé/apologised)

LITUANIE/LITHUANIA: Mrs Sigute JAKŠTONYTE, Deputy Director, Legal and International Treaties Department, Ministry of Foreign Affairs

LUXEMBOURG: -

MALTE/MALTA: Dr Lawrence QUINTANO, Senior Counsel for the Republic, Office of the Attorney General

MOLDOVA: Mr Oleg LUPAN, Second Secretary, Department of International Law, Ministry of Foreign Affairs

PAYS-BAS/NETHERLANDS: Dr J.G. LAMMERS, Dep. Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs

NORVEGE/NORWAY: Mr Jens EIKAAS, Deputy Director General, Department of Legal Affairs, Ministry of Foreign Affairs

POLOGNE/POLAND: Mr Krzysztof PIORKOWSKI, Counsellor to the Minister, Legal and Treaty Department, Ministry of Foreign Affairs

PORTUGAL: M. José Maria TEIXEIRA LEITE MARTINS, Directeur du Département des Affaires Juridiques, Ministère des Affaires Etrangères

ROUMANIE/ROMANIA: M. Tudor MIRCEA, Directeur de la Direction Juridique et des Traités, Ministère des Affaires Etrangères

Mr Titus CORLATEAN, Attaché Juridique, Représentation Permanente de la Roumanie auprès du Conseil de l'Europe, Strasbourg

FEDERATION DE RUSSIE/FEDERATION OF RUSSIA: M. Kirill GUEVORGUIAN, Deputy Director, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

SAINT-MARIN/SAN MARINO: -

SLOVAQUIE/SLOVAKIA: M. Peter TOMKA, Ambassadeur, Directeur Général aux affaires juridiques et consulaires, Ministère des Affaires Etrangères

SLOVENIE/SLOVENIA: Mr Borut MAHNIČ, Head of the International Law Department, Ministry for Foreign Affairs

ESPAGNE/SPAIN: M. José Antonio PASTOR RIDRUEJO, Chef du Service Juridique International, Ministère des Affaires Extérieures

M. Maximiliano BERNAD Y ALVAREZ DE EULATE, Professeur de Droit international public et d'Institutions et Droit communautaire européen, Université de Saragosse

SUEDE/SWEDEN: Mr Lars MAGNUSON, Director General for Legal Affairs, Ministry for Foreign Affairs

SUISSE/SWITZERLAND: Mme Evelyne GERBER, Chef du Service du Droit diplomatique et consulaire, Direction du Droit international public, Département fédéral des affaires étrangères,

"L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE"/"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA": -

TURQUIE/TURKEY: Mme Nehir ÜNEL, Conseiller juridique au Ministère des Affaires étrangères

UKRAINE: Mr Volodymyr KROKHMAL, Acting Director of Legal Department, Ministry for Foreign Affairs

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM: Mr Christopher WHOMERSLEY, Legal Counsellor, Foreign and Commonwealth Office

COMMUNAUTE EUROPEENNE/EUROPEAN COMMUNITY

COMMISSION EUROPEENNE/EUROPEAN COMMISSION: Mr Alessandro IANNIELLO, Directorate-General IA, External Relations: Europe and the New Independent States, Common Foreign and Security Policy and External Service

OBSERVATEURS/OBSERVERS

ARMENIE/ARMENIA: -

AUSTRALIE/AUSTRALIA: -

AZERBAIDJAN/AZERBAIJAN: Mr Djevdet MAMEDOV, Treaty and Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

CANADA: Mme Isabelle POUPART, Délégation du Canada auprès de l'OTAN, BRUXELLES

GEORGIE/GEORGIA: Mr Guiorgui KADJAÏA, Ministre Plénipotentiaire, PARIS

SAINT-SIEGE/HOLY SEE: Madame Odile GANGHOFER, Docteur en Droit

JAPON/JAPAN: Mr Akira ANDO, Consul, Consulate General of Japan, Strasbourg

NOUVELLE ZELANDE/NEW ZEALAND: -

ETATS-UNIS D'AMERIQUE/UNITED STATES OF AMERICA: Mr Robert E. DALTON, Assistant Legal Adviser for Treaty Affairs, Department of State

CONFERENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVE/THE HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE INTERNATIONAL LAW: (excusé/apologised)

ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES / ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT: Mr David SMALL, Acting Legal Counsel, Legal Directorate

ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD / NORTH ATLANTIC TREATY ORGANISATION: M. Baldwin DE VIDTS, Conseiller Juridique, Service juridique de l'OTAN

SECRETARIAT

Mme. Marie-Odile WIEDERKEHR, Directrice Adjointe des Affaires Juridiques

M. Alexey KOZHEMYAKOV, Chef de la Division du Droit Public et International, Direction des Affaires Juridiques

M. Rafael A. BENITEZ, Secrétaire du Comité, Division du Droit Public et International, Direction des Affaires Juridiques

M. Jörg POLAKIEWICZ, Administrateur, Service du Conseiller Juridique et Bureau des Traités, Direction des Affaires Juridiques

Mrs Elizabeth DA CUNHA, Assistante, Division du Droit Public et International, Direction des Affaires Juridiques

Mme Francine NAAS, Assistante, Division du Droit Public et International, Direction des Affaires Juridiques

ANNEXE II**ORDRE DU JOUR
15e réunion du CAHDI
Strasbourg, 3-4 mars 1998****Introduction**

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour CAHD (98) OJ 1
3. Communication du Secrétariat :
 - a. intervention de Mme Marie-Odile WIEDERKEHR, Directrice des Affaires Juridiques
 - b. décisions du Comité des ministres concernant le CAHDI CAHDI (98) 1

A. Questions générales de droit international

4. Succession d'Etats CAHDI (97) 14, paras. 15-16
5. Le rôle des dépositaires de traités : CAHDI (97) 14, paras. 17-22
 - a. Conseil de l'Europe
 - b. Autres dépositaires
6. Application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés CAHDI (97) 14, paras. 23-24
7. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives : 1ère réunion du Groupe de spécialistes sur les réserves aux Traités internationaux (DI-S-RIT), Paris, 26-27 février 1998 CAHDI (97) 8 rev.
CAHDI (97) 14, paras. 25-36, 60-65

B. Nations Unies

8. Projet de Statut pour une Cour criminelle internationale permanente (CCIP) CAHDI (97) 14, paras. 37-40
9. Mise en oeuvre et fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de Sécurité des Nations Unies : CAHDI (97) 14, paras. 41-47

- Agreement between the international criminal tribunal for the Former Yugoslavia and the Government of Finland on the enforcement of sentences of the international tribunal

CAHDI (98) 2 (English only)

- Agreement between the Government of the Italian Republic and the United Nations on the enforcement of sentences of the international criminal tribunal for the former Yugoslavia

CAHDI (98) 3 (English only)

- Constitutional Act on the co-operation of the Republic of Croatia with the international criminal tribunal

CAHDI (98) 4 (English only)

10. Les travaux de l'Assemblée Générale des Nations Unies: activités et méthodes de travail de la Sixième Commission et de la Commission de droit international (CDI)

CAHDI (97) 14, paras. 48-65

11. Décennie du droit international des Nations Unies de 1990 à 1999:

- a. Projet-pilote sur la collecte et la diffusion d'une documentation relative à la pratique des Etats concernant la succession d'Etats et les questions de reconnaissance

CAHDI (98) 5

CAHDI (97) 14, paras. 66-69

- b. Centenaire de la Première Conférence internationale de la paix et clôture de la Décennie des Nations Unies sur le droit international public

CAHDI (97) 14, paras. 70-71

C. Europe

12. Développements récents dans le domaine du droit international en Europe

- a. Le Conseil de l'Europe

CAHDI (98) 6

CAHDI (97) 14, paras. 72-74

- b. L'OSCE

CAHDI (97) 14, paras. 75-76

D. Autres

13. Demande des Etats Unis de Mexique du statut d'observateur au sein du CAHDI

CAHDI (98) 7

14. Date, lieu et ordre du jour de la 16e réunion du CAHDI

15. Questions diverses

ANNEXE III**AVIS INTERIMAIRE**
DU COMITE AD HOC DES CONSEILLERS JURIDIQUES
EN DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)
SUR LES PROPOSITIONS DE LA FEDERATION DE RUSSIE
RELATIVES AU CAHDI***Introduction***

Le Comité ad hoc des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) a tenu sa 15e réunion à Strasbourg le 3 et 4 mars 1998. L'ordre du jour comprend un point sur "Les Décisions du Comité des ministres concernant le CAHDI". Dans le cadre de ce point, les membres du CAHDI sont invités à avoir un échange de vues sur les propositions de la Fédération de Russie au Comité des ministres, datées du 16 décembre 1997, visant à modifier les activités du CAHDI, à la lumière de la Déclaration finale des Chefs d'Etat et de Gouvernement lors du Deuxième Sommet du Conseil de l'Europe, et du travail en cours au sein de l'Organisation, notamment celui du Comité des Sages.

Les propositions russes mentionnées ci-dessus comprennent: 1) l'élaboration deux fois par an d'un rapport à l'attention du Comité des ministres, sur les questions importantes relatives au droit international public; et 2) la préparation d'un inventaire de toutes les Conventions du Conseil de l'Europe. Le délégué de la Russie auprès du CAHDI présente ces propositions aux membres du comité.

AVIS INTERIMAIRE

Le CAHDI souhaite remercier la délégation russe des propositions intéressantes qui lui ont été soumises. Ces propositions ont conduit à un échange de vues approfondi et utile et ont déclenché un processus continu d'auto-examen visant à améliorer l'efficacité et la capacité du CAHDI pour répondre aux besoins et aux demandes des Etats membres et du Comité des ministres.

Les membres du CAHDI souhaitent unanimement mettre l'accent sur le fait que le CAHDI est un forum unique où les conseillers juridiques des Ministres des Affaires étrangères des Etats membres du Conseil de l'Europe peuvent échanger et éventuellement coordonner leurs avis dans le domaine du droit international public, à l'application et au développement duquel ils contribuent. De ce point de vue, le CAHDI est irremplaçable et il constitue le seul cadre réellement paneuropéen pour de telles activités. C'est pourquoi le CAHDI ne doit pas seulement être conservé mais consolidé et son rôle doit s'accroître à l'avenir.

En ce qui concerne la première proposition, le CAHDI considère que son mandat, tel qu'il existe aujourd'hui, lui permet de faire rapport au Comité des ministres des questions importantes relatives au droit international public, quand cela s'avère nécessaire. Cela peut se faire par le biais des rapports du CAHDI qui sont soumis régulièrement au Comité des ministres après chaque réunion et éventuellement par le biais des avis spécifiques du CAHDI.

Le CAHDI constitue, par sa nature même, un cadre flexible pour les discussions et les échanges de vues. Introduire dans son mandat l'obligation d'élaborer régulièrement un rapport sur les questions importantes relatives au droit international public à l'attention du Comité des ministres, entraînerait une rigidité non souhaitable.

Néanmoins le CAHDI, inspiré par la proposition russe a décidé à cette occasion que dorénavant lors de ses réunion une discussion approfondie sur un ou deux questions importantes relatives au droit international public auront lieu et que cette discussion sera un point central dans son ordre du jour. Quelques questions importantes suggérées sont : les

réerves aux traités multilatéraux, le rôle des dépositaires et l'usage des nouvelles technologies d'information, la Convention européenne sur l'immunité des Etats à la lumière des développements concernant le projet d'articles sur ce même sujet préparé par la Commission de Droit International, etc. D'autre part, un certain nombre de points devenus habituels et ayant perdu de leur raison d'être seront retirés de l'ordre du jour.

En ce qui concerne la seconde proposition, le CAHDI considère qu'il n'est pas en mesure d'entreprendre l'examen de l'utilité de toutes les conventions du Conseil de l'Europe pour des raisons techniques et politiques. D'abord les membres du CAHDI n'ont pas la compétence nécessaire pour appréhender chaque domaine d'activité du Conseil de l'Europe et, à cet égard, les comités conventionnels ou directeurs sont mieux à même d'entreprendre cet exercice pour les conventions relevant du secteur d'activité dans lequel ils sont compétents. De plus, l'examen de l'utilité des instruments du Conseil de l'Europe implique la définition des priorités nationales, ce qui ne peut être fait que par les Etats membres du Conseil de l'Europe eux-mêmes.

Dans ce sens, le CAHDI souhaite proposer au Comité des ministres d'envisager la possibilité de demander aux comités directeurs et comités analogues du Conseil de l'Europe de mener un tel exercice pour les conventions relevant de leur responsabilité.

A cet égard, le CAHDI considère qu'il serait utile d'examiner les conventions relevant de son domaine de compétence, notamment: la Convention européenne pour le règlement pacifique des différends (1957, ETS 23), la Convention européenne sur les fonctions consulaires (1967, ETS 61), la Convention européenne relative à la suppression de la légalisation des actes établis par les agents diplomatiques ou consulaires (1968, ETS 63), la Convention européenne sur l'immunité des Etats (1972, ETS 74) et son Protocole (1972, ETS 74A).

Enfin, le CAHDI considère que l'examen de son mandat doit être poursuivi afin de déterminer s'il est nécessaire ou non de le modifier. Le CAHDI sera en mesure de prendre position sur ce sujet à sa 16e réunion, les 16 et 17 septembre 1998.

ANNEXE IV

**RAPPORT SUR LE PROJET-PILOTE SUR À LA PRATIQUE DES ETATS
CONCERNANT LA SUCCESSION D'ETATS ET LES QUESTIONS DE
RECONNAISSANCE**

PROJET DE TABLE DES MATIÈRES

- A. AVANT-PROPOS DU SECRETAIRE GENERAL DU CONSEIL DE L'EUROPE**
- B. INTRODUCTION DU PRESIDENT DU CAHDI OU DU DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

C. PARTIE ANALYTIQUE

CHAPITRE 1: INTRODUCTION GÉNÉRALE

- 1.1. Introduction
- 1.2. Allemagne
- 1.3. Union des Républiques soviétiques socialistes (URSS)
- 1.4. République socialiste fédératrice de Yougoslavie (RSFY)
- 1.5. République fédérale tchèque et slovaque (RFTS)

CHAPITRE 2: RECONNAISSANCE D'ETATS ET DE GOUVERNEMENTS

- 2.1. Introduction
- 2.2. Allemagne
- 2.3. Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS)
 - 2.3.1. Etats baltes
 - 2.3.2. Fédération de Russie
 - 2.3.3. Autres anciennes Républiques de l'URSS
- 2.4. République socialiste fédératrice de Yougoslavie (RSFY)
 - 2.4.1. République fédérale de Yougoslavie (Serbie/Monténégro)
 - 2.4.2. Bosnie et Herzégovine
 - 2.4.3. Croatie
 - 2.4.4. Slovénie
 - 2.4.5. "Ex-République yougoslave de Macédoine"
- 2.5. République fédérale tchèque et slovaque (RFTS)
 - 2.5.1. République tchèque
 - 2.5.2. République slovaque

CHAPITRE 3 : SUCCESSION D'ETATS EN MATIERE DE TRAITES

- 3.1. Introduction
- 3.2. Allemagne

- 3.2.1. République Fédérale d'Allemagne (RFA)
- 3.2.2. République Démocratique Allemande (RDA)
- 3.3. Union des Républiques soviétiques socialistes (URSS)
 - 3.3.1. Etats baltes
 - 3.3.2. Fédération de Russie
 - 3.3.3. Autres anciennes Républiques d'URSS
- 3.4. République socialiste fédérative de Yougoslavie (RSFY)
 - 3.4.1. République fédérale de Yougoslavie (Serbie/Monténégro)
 - 3.4.2. Bosnie et Herzégovine
 - 3.4.3. Croatie
 - 3.4.4. Slovénie
 - 3.4.5. "Ex-République yougoslave de Macédoine"
- 3.5. République fédérale tchèque et slovaque (RFTS)
 - 3.5.1. République tchèque
 - 3.5.2. République slovaque

CHAPITRE 4 : SUCCESSION D'ETATS EN MATIÈRE DE BIEN, D'ARCHIVES ET DE DETTES, ET DE NATIONALITÉ

- 4.1. Introduction
- 4.2. Allemagne
 - 4.2.1. Biens, archives et dettes
 - 4.2.2. Nationalité
- 4.3. Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS)
 - 4.3.1. Etats baltes
 - 4.3.1.1. Biens, archives et dettes
 - 4.3.1.2. Nationalité
 - 4.3.2. Fédération de Russie
 - 4.3.2.1. Biens, archives et dettes
 - 4.3.2.2. Nationalité
 - 4.3.3. Autres ex-Républiques d'URSS
 - 4.3.3.1. Biens, archives et dettes
 - 4.3.3.2. Nationalité
- 4.4. République socialiste fédérative de Yougoslavie (RSFY)
 - 4.4.1. République fédérale de Yougoslavie (Serbie/Monténégro)
 - 4.4.1.1. Biens, archives et dettes
 - 4.4.1.2. Nationalité
 - 4.4.2. Bosnie et Herzégovine

- 4.4.2.1. Biens, archives et dettes
- 4.4.2.1. Nationalité
- 4.4.3. Croatie
 - 4.4.3.1. Biens, archives et dettes
 - 4.4.3.2. Nationalité
- 4.4.4. Slovénie
 - 4.4.4.1. Biens, archives et dettes
 - 4.4.4.2. Nationalité
- 4.4.5. "Ex-République yougoslave de Macédoine"
 - 4.4.5.1. Biens, archives et dettes
 - 4.4.5.2. Nationalité
- 4.5. République fédérale tchèque et slovaque (RFTS)
 - 4.5.1. République tchèque
 - 4.5.1.1. Biens, archives et dettes
 - 4.5.1.2. Nationalité
 - 4.5.2. République slovaque
 - 4.5.2.1. Biens, archives et dettes
 - 4.5.2.2. Nationalité

D. CONCLUSION GENERALE

E. ANNEXES

- Annexe 1 Table des matières des annexes
- Annexe 2 Liste des pays ayant participé au Projet Pilote
- Annexe 3 Plan modèle de classement des documents concernant la pratique des Etats en matière de droit international public (tel que modifié en 1997)
- Annexe 4 Liste des documents joints
- Annexe 5 Documents joints

ANNEXE V**AVANT PROJET D'ORDRE DU JOUR⁷
16e réunion du CAHDI
Paris, 17-18 septembre 1998****A. INTRODUCTION**

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Communication du Secrétariat

B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS

4. **Décisions du Comité des ministres concernant le CAHDI:**
 - a. **Suivi de l'avis Intérimaire adopté par le CAHDI à sa 15e réunion sur les propositions présentées par la Délégation de la Fédération de Russie relatives au CAHDI**
 - b. **Projet de mandat du CAHDI pour 1999-2000**
5. **Projet pilote sur la collecte et la diffusion d'une documentation relative à la pratique des Etats concernant la succession d'Etats et les questions de reconnaissance**
6. **Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux: 2e réunion du Groupe de Spécialistes sur les réserves aux traités internationaux (DI-S-RIT), Paris, 14-16 septembre 1998**
7. **Examen des conventions sous la responsabilité du CAHDI:
Convention européenne sur l'immunité des Etats (ETS 74)**

C. QUESTIONS GENERALES SUR LE DROIT PUBLIC INTERNATIONAL

8. Dépositaires de traités
9. Application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés
10. Projet de Statut pour une Cour Criminelle Internationale Permanente (CCIP)
11. Mise en œuvre et fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies
12. Activité de la Sixième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies et de la Commission de Droit International (CDI)

⁷ Les points qui vraisemblablement feront l'objet de discussions approfondies apparaissent **en gras**.

13. **La décennie du droit international public des Nations Unies de 1990 à 1999: Centenaire de la première Conférence internationale de la paix et clôture de la Décennie des Nations Unies sur le droit international public: discussion des rapports spéciaux**

D. QUESTIONS DIVERSES

14. **Election du Président et du vice-président du CAHDI pour un an**
15. Date, lieu et ordre du jour de la 17^e réunion du CAHDI
16. Questions diverses